

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/462

**DATE DE
CONVOCACTION**

Le 8 décembre 2022

OBJET :

**BILAN DE
CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de Chaumontel et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 28 février 2022 ;

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public du 01 juin 2022 au 30 novembre 2022 inclus, la diffusion d'informations sur la révision du PLU et son état d'avancement dans le bulletin municipal et leur mise en ligne sur le site internet communal, auxquels s'ajoute la réunion publique préalable organisée le 12 avril 2018 accompagnée d'une exposition publique ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le bilan de cette concertation présenté par Monsieur Julien WHYTE, conseiller délégué en charge du patrimoine bâti, et l'analyse des observations portées au registre ;

Considérant que l'observation formulée par Monsieur Stéphane BERTRAND, relative à la pose de panneaux photovoltaïques, rejoint la position de la Municipalité selon qui les contraintes à ce sujet ne doivent pas être excessives ;

Considérant que l'observation formulée par Madame Thérèse LORENT, regrettant une « bétonisation » des parties privatives, est prise en considération dans le projet de PLU par la définition d'un pourcentage minimal de surfaces non imperméabilisées (espaces « verts » ou « de pleine terre ») afin de restreindre l'artificialisation des sols ;

Considérant que les observations formulées par Madame Thérèse LORENT, Monsieur Paul-Emile LABEYRIE, Madame Anne PRUNIERES, Madame Hélène HUMBERT-LABEYRIE, relatives au projet de résidence seniors et au devenir du terrain concerné, sont partagées par la Municipalité pour qui la préservation du caractère du bourg et le maintien du cadre de vie constituent une priorité qui est explicitement énoncée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ; considérant que, dans cette optique, des principes de préservation du patrimoine et d'intégration des nouvelles constructions sont présentés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment sur la conservation du corps de bâtiments correspondant à cette ancienne ferme ; considérant néanmoins que la commune de Chaumontel est assujettie au respect des dispositions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) qui impose un objectif de densification se traduisant par une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et des espaces d'habitat à l'horizon 2030, objectif qui implique pour Chaumontel la construction d'environ 200 logements au total entre 2013 et 2030, et étant rappelé par ailleurs que le permis de construire a été instruit et délivré sur la base du précédent PLU toujours en vigueur jusqu'à l'approbation de la présente révision ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité ;

Abstention : 1 voix – Madame Corinne TANGE

DECIDE de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.



#signature#